

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date de révision: 24/10/2024 Remplace la version de: 09/09/2022 Version: 8.0

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : MASTIC VITRIER BLANC
Code du produit : FRB-LSBAT-MABLA-P

Type de produit : Pâte

Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs

Utilisation de la substance/mélange : Enduit de préparation des fonds.

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Toupret BENELUX SA Dreef 7 a BE 1740 TERNAT Belgique

T + 32 (0)2/223 39 02, F + 32 (0)2/223 39 03 fdstoupret@toupret.fr, https://www.toupret.be/

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

# 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

#### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0.1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Calcaire substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 1317-65-3 N° CE: 215-279-6	≥ 25 – < 50	Non classé
diisocyanate de m-tolylidène; toluène-diisocyanate substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 26471-62-5 N° CE: 247-722-4 N° Index: 615-006-00-4	≥ 0,1 – < 1	Carc. 2, H351 Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
diisocyanate de m-tolylidène; toluène-diisocyanate	N° CAS: 26471-62-5 N° CE: 247-722-4 N° Index: 615-006-00-4	(0,1 ≤ C ≤ 100) Resp. Sens. 1; H334

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : En cas de doute ou si des symptômes apparaissent, consulter un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Premiers soins après inhalation : Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau savonneuse. En cas d'irritation

Premiers soins après contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau savonneuse. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

24/10/2024 (Date de révision) BE - fr 2/11

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Bien que l'on ne dispose d'aucune donnée relative à une éventuelle toxicité pour l'homme

et les animaux, le produit est considéré comme dangereux à l'inhalation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Aucun(es) dans des conditions normales. Symptômes/effets après contact oculaire : Aucun(es) dans des conditions normales. Symptômes/effets après ingestion : Aucun(es) dans des conditions normales.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Un incendie produira une épaisse fumée noire. Ne pas respirer les fumées.

Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct. Produits de décomposition dangereux en cas : Oxydes de carbone (CO, CO2).

d'incendie

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer

dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Voir rubrique 7. Voir rubrique 8.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

# 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en

l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage : Nettoyer avec des détergents. Eviter les solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions

normales d'emploi. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.

Matériaux d'emballage

Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage

d'origine.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Calcaire (1317-65-3)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Calcium (carbonate de) # Calciumcarbonaat	
OEL TWA	10 mg/m³	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020	
diisocyanate de m-tolylidène; toluène-diisocyanate (26471-62-5)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Diisocyanate de toluène (mélange d'isomères) # Tolueendi-isocyanaat (mengsel van isomeren)	
OEL TWA	0,037 mg/m³	
	0,005 ppm	
OEL STEL	0,14 mg/m³	
	0,02 ppm	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023	

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

# 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Equipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Eviter le contact avec les yeux

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants

#### 8.2.2.3. Protection respiratoire

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: LiquideCouleur: blanc.Apparence: Pâte.

Odeur : caractéristique. Seuil olfactif Pas disponible : Non applicable Point de fusion Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Non applicable Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion : Pas disponible : Pas disponible Limite supérieure d'explosion Point d'éclair Pas disponible Température d'auto-inflammation Pas disponible Température de décomposition Pas disponible рΗ Pas disponible Viscosité, cinématique : Pas disponible Solubilité · Fau: Non Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible : Pas disponible Pression de vapeur Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique : Pas disponible : 2,05 - 2,25 Densité relative Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible : Non applicable Taille d'une particule Distribution granulométrique Non applicable Forme de particule Non applicable Ratio d'aspect d'une particule : Non applicable

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

État d'agrégation des particules : Non applicable État d'agglomération des particules : Non applicable Surface spécifique d'une particule : Non applicable Empoussiérage des particules : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

# 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.4. Conditions à éviter

Craint le gel.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

diisocyanate de m-tolylidène; toluène-diisocyanate (26471-62-5)	
DL50 orale rat	4130 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	0,48 (>) mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Sensibilisation respiratoire: Non classé.

 Mutagénicité sur les cellules germinales
 : Non classé

 Cancérogénicité
 : Non classé

 Toxicité pour la reproduction
 : Non classé

 Toxicité spécifique pour certains organes cibles
 : Non classé

(STOT) (exposition unique)

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

# diisocyanate de m-tolylidène; toluène-diisocyanate (26471-62-5)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

: Non classé

(STOT) (exposition répétée)

Danger par aspiration

: Non classé

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé.

(chronique)

Non rapidement dégradable

diisocyanate de m-tolylidène; toluène-diisocyanate (26471-62-5)	
CL50 - Poisson [1]	133 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	12,5 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	3230 mg/l
CE50 96h - Algues [2]	4300 mg/l
NOEC chronique crustacé	1,1 mg/l

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

# diisocyanate de m-tolylidène; toluène-diisocyanate (26471-62-5)

Demande biochimique en oxygène (DBO) 0 g O<sub>2</sub>/g substance

# 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### **MASTIC VITRIER BLANC**

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

#### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

24/10/2024 (Date de révision) 7/11 BE - fr

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux

usées

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

Indications complémentaires

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Vider complètement les emballages avant décontamination. Éviter le rejet dans

l'environnement.

: Ne pas réutiliser des récipients vides.

#### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

# 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

 N° ONU (ADR)
 : Non applicable

 N° ONU (IMDG)
 : Non applicable

 N° ONU (IATA)
 : Non applicable

 N° ONU (ADN)
 : Non applicable

 N° ONU (RID)
 : Non applicable

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### **ADR**

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

# 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

# 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non applicable

#### **Transport maritime**

Non applicable

#### Transport aérien

Non applicable

#### Transport par voie fluviale

Non applicable

#### Transport ferroviaire

Non applicable

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### 15.1.2. Directives nationales

## Pays-Bas

Catégorie ABM : Z(1) - substances non biodégradables aux propriétés dangereuses pour l'homme et

l'environnement (carcinogénicité/mutagénicité/reprotoxicité/potentiel de

bioaccumulation/toxicité ou persistance

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – : Aucun des composants n'est listé

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Indications de changement:

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page). Cette fiche a été entièrement remaniée (modifications non signalées).

# Abréviations et acronymes:

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  ETA Estimation de la toxicité aigué  FBC Facteur de bioconcentration  VLB Valeur limite biologique  DBO Demande biochimique en oxygène (DBO)  DCO Demande chimique en oxygène (DBO)  DCO Demande chimique en oxygène (DCO)  DMEL Dose dérivée avec effet minimum  DNEL Dose dérivée avec effet minimum  DNEL Dose dérivée sans effet  N° CE Numéro de la Communauté européenne  CE50 Concentration médiane effective  EN Norme européenne  CIRC Centre international de recherche sur le cancer  IATA Association internationale du transport aérien  IMDG Code maritime internationale du transport aérien  IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses  CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  LO50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé  NOAEC Concentration sans effet nocif observé  NOAEC Concentration sans effet nocif observé  NOEC Concentration sans effet nocif observé  NOEC Concentration sans effet observé  CCDE Organisation de coopération et de développement économiques  VLE Limite d'exposition professionnelle  PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  PNEC Concentration's prédiéc(s) sans effet Prosif observé  STP Station d'épuration  DThO Besoin théorique en oxygène (BThO)  TLM Tolérance limite médiane  CCV Composés organiques volatilies  N. S.A. Non spécifié ailleurs	Abréviations et acronymes:		
FBC Facteur de bioconcentration  VLB Valeur limite biologique  DBO Demande biochimique en oxygène (DBO)  DCO Demande chimique en oxygène (DCO)  DMEL Dose dérivée avec effet minimum  DNEL Dose dérivée sans effet  N' CE Numéro de la Communauté européenne  CE50 Concentration médiane effective  EN Norme européenne  CIRC Centre international de recherche sur le cancer  IATA Association international des marchandises dangereuses  CLSO Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé  NOAEC Concentration sans effet observé  NOAEC Concentration sans effet observé  NOAEL Dose assa effet nocif observé  NOEC Concentration sans effet observé  VLE Limite d'exposition professionnelle  PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  PNEC Concentration sans effet et toxique  PNEC Concentration sans effet PNEC  Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  FDS Fiche de Données de Sécurité  STP Station d'épuration  DThO Besoin théorique en oxygène (BThO)  TLM Tolérance limite médiane  COV Composés organiques volatiles  Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
Valeur limite biologique  DBO Demande biochimique en oxygène (DBO)  DCO Demande chimique en oxygène (DCO)  DMEL Dose dérivée avec effet minimum  DNEL Dose dérivée sans effet N° CE Numéro de la Communauté européenne  CE50 Concentration médiane effective  EN Norme européenne  CIRC Centre international de recherche sur le cancer  IATA Association international des marchandises dangereuses  CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  LD50 Dose infaine avec effet nocif observé  NOAEL Dose animinale avec effet observé  NOAEC Concentration sans effet observé  NOAEL Dose sans effet nocif observé  NOEC Concentration de coopération et de développement économiques  VLE Limite d'exposition professionnelle  PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  PNEC Concentration ans effet observé  RD Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  FDS Fiche de Données de Sécurité  STP Station d'épuration  DTNO Besoin théorique en oxygène (BThO)  TLM Tolérance limite médiane  COV Composés organiques volatiles  Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
DBO Demande biochimique en oxygène (DBO)  DCO Demande chimique en oxygène (DCO)  DMEL Dose dérivée avec effet minimum  DNEL Dose dérivée sans effet  N° CE Numéro de la Communauté européenne  CE50 Concentration médiane effective  EN Norme européenne  CIRC Centre international de recherche sur le cancer  IATA Association international des marchandises dangereuses  CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé  NOAEC Concentration sans effet nocif observé  NOAEL Dose sans effet nocif observé  NOEC Concentration sans effet observé  CCDE Organisation de coopération et de développement économiques  VLE Limite d'exposition professionnelle  PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet  FDS Fiche de Données de Sécurité  STP Station d'épuration  DThO Besoin théorique en oxygène (BThO)  TLM Tolérance limite médiane  COV Composés organiques volatiles  Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	FBC	Facteur de bioconcentration	
DCO Demande chimique en oxygène (DCO) DMEL Dose dérivée avec effet minimum DNEL Dose dérivée sans effet N° CE Numéro de la Communauté européenne CESO Concentration médiane effective EN Norme européenne CIRC Centre international de recherche sur le cancer IATA Association internationale du transport aérien IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEL Dose sans effet nocif observé OCDE Organisation de coopération et de développement économiques VLE Limite d'exposition professionnelle PBT Persistant, bioaccumulable et toxique PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer FDS Fiche de Données de Sécurité STP Station d'épuration DThO Besoin théorique en oxygène (BThO) TLM Tolérance limite médiane COV Composés organiques volatiles N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	VLB	Valeur limite biologique	
DMEL Dose dérivée avec effet minimum  DNEL Dose dérivée sans effet  N° CE Numéro de la Communauté européenne  CE50 Concentration médiane effective  EN Norme européenne  CIRC Centre international de recherche sur le cancer  IATA Association internationale du transport aérien  IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses  CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé  NOAEC Concentration sans effet nocif observé  NOAEL Dose sans effet nocif observé  NOEC Concentration sans effet nocif observé  NOEC Concentration sans effet dobservé  VLE Limite d'exposition professionnelle  PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet  RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  FDS Fiche de Données de Sécurité  STP Station d'épuration  DThO Besoin théorique en oxygène (BThO)  TLM Tolérance limite médiane  COV Composés organiques volatiles  N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)	
N°CE Numéro de la Communauté européenne CE50 Concentration médiane effective EN Norme européenne CIRC Centre international de recherche sur le cancer IATA Association internationale du transport aérien IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEL Dose sans effet nocif observé NOAEL Dose sans effet nocif observé NOEC Concentration sans effet observé OCDE Organisation de coopération et de développement économiques VLE Limite d'exposition professionnelle PBT Persistant, bioaccumulable et toxique PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer FDS Fiche de Données de Sécurité STP Station d'épuration DThO Besoin théorique en oxygène (BThO) TLM Tolérance limite médiane COV Composés organiques volatiles N°CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)	
N° CE Numéro de la Communauté européenne CE50 Concentration médiane effective EN Norme européenne CIRC Centre international de recherche sur le cancer IATA Association internationale du transport aérien IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEL Dose sans effet nocif observé NOEC Concentration sans effet observé OCDE Organisation de coopération et de développement économiques VLE Limite d'exposition professionnelle PBT Persistant, bioaccumulable et toxique PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer FDS Fiche de Données de Sécurité STP Station d'épuration DThO Besoin théorique en oxygène (BThO) TLM Tolérance limite médiane COV Composès organiques volatiles N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	DMEL	Dose dérivée avec effet minimum	
CE50 Concentration médiane effective  EN Norme européenne  CIRC Centre international de recherche sur le cancer  IATA Association internationale du transport aérien  IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses  CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé  NOAEC Concentration sans effet nocif observé  NOAEL Dose sans effet nocif observé  NOEC Concentration sans effet observé  OCDE Organisation de coopération et de développement économiques  VLE Limite d'exposition professionnelle  PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet  RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  FDS Fiche de Données de Sécurité  STP Station d'épuration  DThO Besoin théorique en oxygène (BThO)  TLM Tolérance limite médiane  COV Composés organiques volatiles  N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	DNEL	Dose dérivée sans effet	
EN Norme européenne  CIRC Centre international de recherche sur le cancer  IATA Association internationale du transport aérien  IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses  CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé  NOAEC Concentration sans effet nocif observé  NOAEL Dose sans effet nocif observé  NOEC Concentration sans effet observé  OCDE Organisation de coopération et de développement économiques  VLE Limite d'exposition professionnelle  PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet  RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  FDS Fiche de Données de Sécurité  STP Station d'épuration  DThO Besoin théorique en oxygène (BThO)  TLM Tolérance limite médiane  COV Composés organiques volatiles  N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	N° CE	Numéro de la Communauté européenne	
CIRC Centre international de recherche sur le cancer  IATA Association internationale du transport aérien  IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses  CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé  NOAEC Concentration sans effet nocif observé  NOAEL Dose sans effet nocif observé  NOEC Concentration sans effet observé  OCDE Organisation de coopération et de développement économiques  VLE Limite d'exposition professionnelle  PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet  RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  FDS Fiche de Données de Sécurité  STP Station d'épuration  DThO Besoin théorique en oxygène (BThO)  TLM Tolérance limite médiane  COV Composés organiques volatiles  N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	CE50	Concentration médiane effective	
IATA Association internationale du transport aérien  IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses  CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé  NOAEC Concentration sans effet nocif observé  NOAEL Dose sans effet nocif observé  NOAEL Dose sans effet observé  OCDE Organisation de coopération et de développement économiques  VLE Limite d'exposition professionnelle  PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet  RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  FDS Fiche de Données de Sécurité  STP Station d'épuration  DThO Besoin théorique en oxygène (BThO)  TLM Tolérance limite médiane  COV Composés organiques volatiles  N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	EN	Norme européenne	
IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses  CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé  NOAEC Concentration sans effet nocif observé  NOAEL Dose sans effet nocif observé  NOEC Concentration sans effet observé  OCDE Organisation de coopération et de développement économiques  VLE Limite d'exposition professionnelle  PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet  RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  FDS Fiche de Données de Sécurité  STP Station d'épuration  DThO Besoin théorique en oxygène (BThO)  TLM Tolérance limite médiane  COV Composés organiques volatiles  N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	CIRC	Centre international de recherche sur le cancer	
CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé  NOAEC Concentration sans effet nocif observé  NOAEL Dose sans effet nocif observé  NOEC Concentration sans effet observé  OCDE Organisation de coopération et de développement économiques  VLE Limite d'exposition professionnelle  PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet  RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  FDS Fiche de Données de Sécurité  STP Station d'épuration  DThO Besoin théorique en oxygène (BThO)  TLM Tolérance limite médiane  COV Composés organiques volatiles  N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	IATA	Association internationale du transport aérien	
LOSO Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé  NOAEC Concentration sans effet nocif observé  NOAEL Dose sans effet nocif observé  NOEC Concentration sans effet observé  OCDE Organisation de coopération et de développement économiques  VLE Limite d'exposition professionnelle  PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet  RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  FDS Fiche de Données de Sécurité  STP Station d'épuration  DThO Besoin théorique en oxygène (BThO)  TLM Tolérance limite médiane  COV Composés organiques volatiles  N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé  NOAEC Concentration sans effet nocif observé  NOAEL Dose sans effet nocif observé  NOEC Concentration sans effet observé  OCDE Organisation de coopération et de développement économiques  VLE Limite d'exposition professionnelle  PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet  RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  FDS Fiche de Données de Sécurité  STP Station d'épuration  DThO Besoin théorique en oxygène (BThO)  TLM Tolérance limite médiane  COV Composés organiques volatiles  N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
NOAEC Concentration sans effet nocif observé  NOAEL Dose sans effet nocif observé  NOEC Concentration sans effet observé  OCDE Organisation de coopération et de développement économiques  VLE Limite d'exposition professionnelle  PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet  RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  FDS Fiche de Données de Sécurité  STP Station d'épuration  DThO Besoin théorique en oxygène (BThO)  TLM Tolérance limite médiane  COV Composés organiques volatiles  N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
NOAEL  Dose sans effet nocif observé  Concentration sans effet observé  OCDE  Organisation de coopération et de développement économiques  VLE  Limite d'exposition professionnelle  PBT  Persistant, bioaccumulable et toxique  PNEC  Concentration(s) prédite(s) sans effet  RID  Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  FDS  Fiche de Données de Sécurité  STP  Station d'épuration  DThO  Besoin théorique en oxygène (BThO)  TLM  Tolérance limite médiane  COV  Composés organiques volatiles  N° CAS  Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	
NOEC Concentration sans effet observé OCDE Organisation de coopération et de développement économiques  VLE Limite d'exposition professionnelle PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet  RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  FDS Fiche de Données de Sécurité  STP Station d'épuration  DThO Besoin théorique en oxygène (BThO)  TLM Tolérance limite médiane  COV Composés organiques volatiles  N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
OCDE Organisation de coopération et de développement économiques  VLE Limite d'exposition professionnelle  PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet  RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  FDS Fiche de Données de Sécurité  STP Station d'épuration  DThO Besoin théorique en oxygène (BThO)  TLM Tolérance limite médiane  COV Composés organiques volatiles  N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
VLE Limite d'exposition professionnelle  PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet  RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  FDS Fiche de Données de Sécurité  STP Station d'épuration  DThO Besoin théorique en oxygène (BThO)  TLM Tolérance limite médiane  COV Composés organiques volatiles  N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	NOEC	Concentration sans effet observé	
PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet  RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  FDS Fiche de Données de Sécurité  STP Station d'épuration  DThO Besoin théorique en oxygène (BThO)  TLM Tolérance limite médiane  COV Composés organiques volatiles  N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	
PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet  RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  FDS Fiche de Données de Sécurité  STP Station d'épuration  DThO Besoin théorique en oxygène (BThO)  TLM Tolérance limite médiane  COV Composés organiques volatiles  N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	VLE	Limite d'exposition professionnelle	
RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  FDS Fiche de Données de Sécurité  STP Station d'épuration  DThO Besoin théorique en oxygène (BThO)  TLM Tolérance limite médiane  COV Composés organiques volatiles  N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
FDS Fiche de Données de Sécurité  STP Station d'épuration  DThO Besoin théorique en oxygène (BThO)  TLM Tolérance limite médiane  COV Composés organiques volatiles  N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
STP Station d'épuration  DThO Besoin théorique en oxygène (BThO)  TLM Tolérance limite médiane  COV Composés organiques volatiles  N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
DThO Besoin théorique en oxygène (BThO)  TLM Tolérance limite médiane  COV Composés organiques volatiles  N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	FDS	Fiche de Données de Sécurité	
TLM Tolérance limite médiane  COV Composés organiques volatiles  N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	STP	Station d'épuration	
COV Composés organiques volatiles  N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)	
N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	TLM	Tolérance limite médiane	
	COV	Composés organiques volatiles	
N.S.A. Non spécifié ailleurs	N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
	N.S.A.	Non spécifié ailleurs	
vPvB Très persistant et très bioaccumulable	vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	
ED Perturbateur endocrinien	ED	Perturbateur endocrinien	

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3

24/10/2024 (Date de révision) BE - fr 10/11

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H330	Mortel par inhalation.	
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
H351	Susceptible de provoquer le cancer.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	

fds eu toupret

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.